

**ARRÊTÉ n° DG 2023-119**

**Portant modification des listes électorales pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-116 fixant les listes des électeurs pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Considérant la recevabilité des réclamations adressées à la suite de l'affichage des listes électorales ;

Considérant le traitement des réclamations réalisé à la suite de l'affichage des listes électorales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les listes définitives des électeurs relatives aux scrutins des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris sont annexées au présent arrêté.

**Article 2 :**

L'arrêté n° DG 2023-116 fixant les listes des électeurs pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur des affaires médicales de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 27 septembre 2023

Le Directeur général  
*Par délégation, le Directeur des affaires médicales*  
**Emmanuel RAISON**

